

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - U20 M 2021 – 2022

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, aux U20 Masculins nés en 2002, 2003 et 2004.

18 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1^{ère} phase, 6 équipes accèdent à la poule Elite.

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 18 places des équipes.

Attribution des places :

Un seul niveau (18 équipes)

- Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020
- Les 2 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule R1 2019-2020
- 2 wild-cards attribuées par la Ligue Régionale
- 7 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :

| | | | |
|--------------------|---|----------|---|
| LOIRE-ATLANTIQUE : | 2 | SARTHE : | 1 |
| MAINE-ET-LOIRE : | 2 | VENDEE : | 1 |
| MAYENNE : | 1 | | |

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U20 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat. Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant la première rencontre la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits sportifs définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau A sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit sportif à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC.

ART 3 - SYSTEME DES EPREUVES

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre 2021 :

3 poules de 6 équipes sur un seul niveau : 3 poules A, B et C qualificatives à la poule Elite régionale.

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession à la poule Elite des 6 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules A, B et C.
- Accession au championnat R1 des 6 équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} des poules A, B et C.
- Accession au Championnat R2 de 5 équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité).
- Attribution d'une place supplémentaire à 1 équipe issue d'un championnat départemental ; si plusieurs demandes, le départage se fera selon les critères suivants :
 1. Pourcentage de victoires
 2. Différence points marqués / points encaissés
 3. Moyenne de points marqués par rencontre

Deuxième phase de janvier à mai 2022 :

Le championnat régional se déroule en 4 poules de 6 équipes sur 3 niveaux :

- Niveau Elite pour l'attribution du titre de champion régional : 1 poule de 6 équipes.
- Niveau R1 : 1 poule de 6 équipes.
- Niveau R2 : 2 poules de 6 équipes.

ART 4 - TITRE :

L'équipe classée première de la poule Elite à l'issue de la dernière rencontre sera déclarée Champion Régional

ART 5 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisée : 10 au plus dont :

| | | |
|--|-----------------------|-------------|
| Types de licences autorisées (nb maximum) | Licence 1C, 2C ou OCT | 5 |
| | Licence AS (Hors CTC) | 4 |
| | Licence AS P | 0 |
| | Licence C | Sans limite |
| Couleurs de licences autorisées (nb maximum) | Blanc | Sans limite |
| | Vert | Sans limite |
| | Jaune | Sans limite |
| | Orange | Sans limite |

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 43 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence ASTCTC au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ART 6 - REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

ART 7 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent :

- Par défaut le dimanche à 13h15.
- Le dimanche à 11h00 avec accord du club adverse.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions pourra être perdue par pénalité.

ART 8 - BALLON : n°7

ART 9 - FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés à part égales entre les équipes en présence. Lors de la Finale, la Ligue prendra en charge leurs frais.

ART 10 - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **26 juin 2021**.

*Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.*

*Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.*



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL